



SEANCE DU 19 JANVIER 2021

CONVOCACTION du 14 janvier 2021

COMPTE-RENDU AFFICHE le 26 janvier 2021

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi dans la salle des Assemblées sise 8, rue Neuve, en raison des mesures liées à l'état d'urgence sanitaire.

ETAIENT PRESENTS: M. Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART, Mme Sylvie PRUVOT, M. Patrick BEAUGRAND, Mme Elisabeth CARON, M. Cédric FALCATO, Mme Lucrèce PINI, M. Pierre PENNEQUIN, M. Alan AUGEZ, Madame Marina RIGNY, M. Jean-Jacques BECU, M. Philippe ROUSSELLE, Mme Anne-Sophie MINGOT M. Charles SONRIER, M. Marc-Antoine LEFEBVRE.

M. Pierre PENNEQUIN s'est proposé pour être secrétaire de séance et a été élu **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal.

LA SEANCE EST OUVERTE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2020

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 02 décembre 2020. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le compte-rendu de cette réunion est approuvé à l'unanimité.

VOIE VERTE RD 1029 : SERVICE MUTUALISE D'AMIENS METROPOLE. MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DU PROJET – AUTORISATION DE SIGNER LE DEVIS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 octobre 2020 par laquelle il avait fait le point sur les actions engagées pour favoriser les déplacements en mode doux en créant deux voies vertes vers la zone commerciale et la ville voisine de Longueau :

- La voie verte reliant le village de Glisy à la ville voisine de Longueau, par la voie communale n°201, classée d'intérêt communautaire en sa qualité de liaison intercommunale entre deux Communes d'Amiens Métropole. Cette voie verte sera inscrite au programme de mobilité de la Communauté d'agglomération.
- La voie verte reliant le giratoire dit « de Glisy » au giratoire dit « de Géant » le long de la RD1029 qui n'est pas reprise au schéma départemental élaboré par le Conseil Départemental de la Somme si bien qu'il est proposé à la Commune de Glisy d'en assurer la maîtrise d'ouvrage par délégation. Monsieur le Maire informe à ce propos qu'il a rencontré Monsieur le Président du Conseil Départemental le 05 janvier 2021. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est en cours de rédaction et sera soumise lors d'une prochaine commission permanente de l'Assemblée départementale avant d'être adressée à la Commune de Glisy pour délibération autorisant le Maire à la signer.

Monsieur le Maire rappelle aussi que le planning prévisionnel de réalisation de cette voie verte a été arrêté de la manière suivante :

- L'année 2021 sera consacrée aux études, autorisations diverses, préparation et passation des marchés de travaux.
- L'année 2022 verra les travaux entrepris de manière à ce que cette infrastructure soit achevée et utilisable au plus tard à la rentrée de septembre 2022.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Glisy a renouvelé son adhésion, gratuite, par délibération en date du 22 janvier 2020, aux services mutualisés mis en place par le Conseil d'Amiens Métropole le 06 juillet 2017. Cette plate-forme multiservices met à la disposition des Communes adhérentes le service d'ingénierie de la Direction des Espaces Publics. Monsieur le Maire a donc sollicité cette Direction pour assurer la maîtrise d'œuvre complète de la voie verte. Il indique aussi que la Direction des Espaces Publics d'Amiens Métropole entretient avec la Direction des Routes du Conseil Départemental des relations constantes, ce qui sera de nature à faciliter la définition du projet de voie verte qui doit être conforme aux normes techniques et de sécurité des ouvrages installés sur le domaine public routier départemental. Un devis a été établi pour la maîtrise d'œuvre sur la base d'une dépense de 412.000 € HT au taux de 3% représentant donc une somme de 12.360 €, exempté de la TVA.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis établi par la Direction des Espaces Publics qui assurera la maîtrise d'œuvre complète du projet et toute convention nécessaire permettant d'honorer la dépense. Il invite l'Assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer le devis présenté s'élevant à la somme de 12.360 € et toute convention nécessaire**
- **s'engager à voter les crédits nécessaires à la dépense lors de l'adoption du Budget Général 2021 -opération 54, article 2315**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

VOIE VERTE RD1029 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE- APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal avait autorisé le lancement de recherches de financement pour le projet de voie verte le long de la RD 1029 lors du réunion du 28 octobre 2020.

Un dossier a été déposé sur la plateforme du Ministère de la transition écologique au titre du fond national « mobilités actives » pour mettre en valeur cette volonté de créer une voie verte en faveur des déplacements en vélo et à pied.

Monsieur le Maire expose qu'il a rencontré le 05 janvier dernier Monsieur le Président du Conseil Départemental. Au cours de cette rencontre, il lui a exposé les différents projets de la Commune de Glisy. Ainsi, le projet de voie verte le long de la RD 1029 peut être éligible à une subvention de l'Etat au titre du produit des amendes de police, en application des dispositions des articles L.2334-11 et L.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental étant chargé d'en répartir le produit dont la dotation est mise à sa disposition par Madame la Préfète. La

création d'une voie verte pour vélo entre dans le cadre de l'amélioration de la circulation routière en créant une différenciation des trafics qui améliore la sécurité des usagers. Le dossier doit être déposé auprès du Conseil Départemental de la Somme qui proposera à Madame la Préfète une répartition entre les Communes éligibles à cette subvention. Le taux de subvention peut être de 30 % pour une dépense comprise entre 2.000 € et 200.000 €.

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de subvention comportant :

- ✓ La présente délibération
- ✓ Une notice explicative
- ✓ Un plan de situation
- ✓ Le devis descriptif et estimatif des travaux prévus

Du dossier, il ressort que la création de cette voie verte est estimée à la somme de 714 340 € HT, soit 857 208 € TTC, décomposée comme suit :

| Dépenses | Montant HT | Montant TTC |
|-------------------------------|------------------|------------------|
| Construction de la voie verte | 446 840 € | 536 208 € |
| Eclairage Public sécurité | 267 500 € | 321 000 € |
| Total de la dépense | 714 340 € | 857 208 € |

Le plan de financement de cette création est arrêté comme suit :

| Travaux de construction de la voie verte, y compris la maîtrise d'œuvre : 536.208 € TTC | | |
|--|------------------------------------|------------------|
| Subvention d'Etat 30% (plafond de dépenses de 200 000 € HT) | Produit des amendes de Police | 60 000 € |
| Ministère de la Transition Ecologique 30% (sur 446 840 € HT) | Fonds mobilités actives. Plan vélo | 134 052 € |
| Commune de Glisy | Fonds libres | 252 788 € |
| Commune de Glisy | TVA 20 % | 89 368 € |
| Eclairage public : 321.000 € TTC | | |
| FDE de la Somme 20% sur 267.500 € HT | Eclairage public | 53 500 € |
| Ministère de la Transition Ecologique 30% (sur 267 500 € HT) | Fonds mobilités actives. Plan vélo | 80 250 € |
| Commune de Glisy | Fonds libres | 133 750 € |
| FDE de la Somme | TVA 20 % | pm. 53 500 € |
| TOTAL | | 857 208 € |

Monsieur Patrick BEAUGRAND demande si la TVA payée sur cette opération sera récupérée par la commune. Monsieur le Maire confirme que la TVA sera récupérée dans les deux ans selon un prorata de 16% des dépenses hors taxes.

Monsieur Marc-Antoine LEFEBVRE se questionne quant à la présence future d'un parking pour poids lourds sur le tracé pressenti pour la voie verte. Monsieur le Maire répond que le tracé retenu passera au sud du futur parking pour poids lourds. Cela sera étudié avec attention afin d'assurer la sécurité des piétons et cyclistes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ✓ approuver l'exposé de Monsieur le Maire

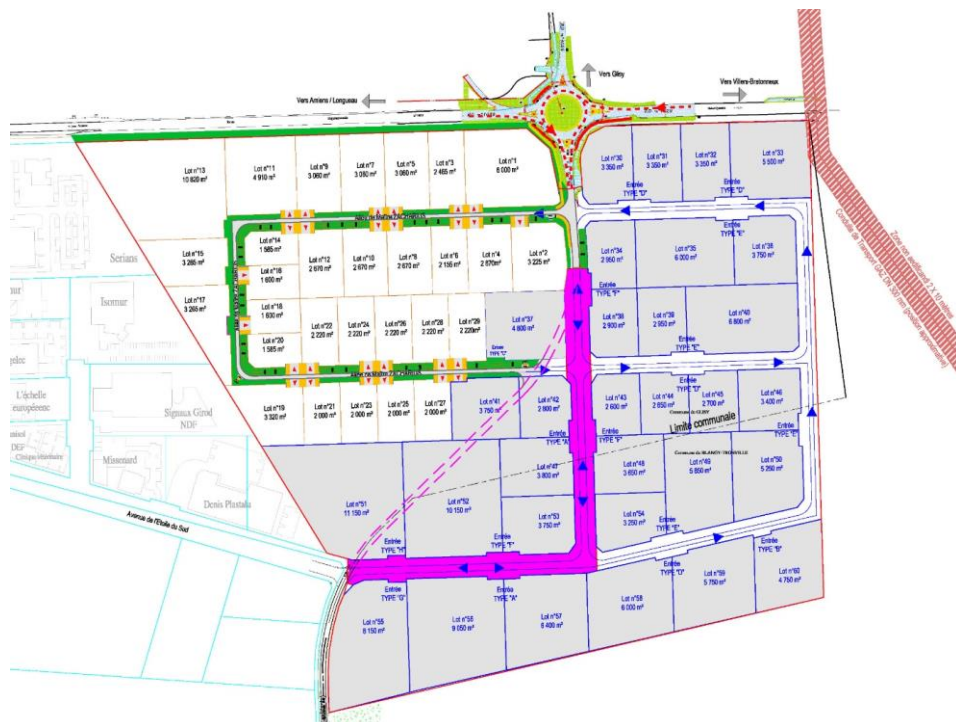
- ✓ solliciter l'aide financière de l'Etat par attribution d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police au taux de 30 % sur une dépense plafonnée de 200.000 € HT
- ✓ demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme l'autorisation de pré-financer l'opération
- ✓ approuver le plan de financement tel qu'il est exposé ci-dessus
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction de cette demande et au versement ultérieur de l'aide de l'Etat.

RECTIFICATION DU TRACE ET AMENAGEMENT DE LA VC301 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION QUADRIPARTITE DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE BLANGY-TRONVILLE, LA CCI AMIENS PICARDIE ET AMIENS METROPOLE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'extension du Pôle Jules Verne a été inscrite au Schéma de Cohérence du pays du grand Amiénois pour une surface d'environ 100 ha. Dans cette extension, une trentaine d'hectares est localisée sur les communes de Glisy et Blangy-Tronville. Actuellement, la voirie de desserte du Pôle Jules Verne à partir du rond-point dit de Glisy s'effectue par une voirie communale appelée VC 301, qui est dans un piteux état tant elle est empruntée par de nombreux poids lourds.

Il est donc prévu de redresser la voirie et de la requalifier afin qu'elle permette la desserte du pôle Jules Verne dans des conditions optimales. Cette voirie doit également rendre effectif le rôle que doit jouer le rond-point dans la diffusion des flux à l'échelle du Pôle Jules Verne. L'objectif est de s'appuyer sur le rond-point de Glisy pour améliorer la lisibilité du site et favoriser la fluidité des flux qui transitent par ses ouvrages.

Le schéma ci-dessous présente l'état actuel et le projet.



Cette requalification de voirie sera financée par la CCI Amiens-Picardie avec une participation d'Amiens-Métropole et des Communes de Glisy et Blangy-Tronville.

Une convention financière de participations a été rédigée ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières d'aménagement de la nouvelle voirie, la CCI assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Le montant de l'aménagement de la voirie, hors frais de maîtrise d'œuvre, est estimé à **1 464 020 € HT**.

Le financement de l'opération est assuré par la CCI avec une participation d'Amiens Métropole et des communes de Glisy et Blangy-Tronville. La répartition financière de ces participations s'entend sur les sommes suivantes :

- **851 724 €** pour Amiens Métropole,
- **300 000 €** pour la commune de Glisy,
- **10 000 €** pour la commune de Blangy-Tronville,
- **302 296 €** pour la CCI Amiens-Picardie.

Les montants ainsi définis ne pourront être revus à la hausse ni pour les communes ni pour Amiens Métropole, sauf accord contraire reposant sur une modification du programme de travaux conjointement validée. Dans ce cas la présente convention fera l'objet d'un avenant. Par contre, ils seront revus à la baisse si le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé, au prorata de la participation de chacun. Le versement de la participation sera fait par moitié auprès de la CCI en deux temps :

- le premier sera réalisé au démarrage des travaux suite à la production de l'ordre de service,
- le second à la réception des travaux sur production des factures.

Monsieur Alan AUGEZ demande si un parking supplémentaire est prévu sur la zone d'Esprit Fermier. Monsieur le Maire répond positivement : un parking supplémentaire est prévu, notamment pour accueillir les clients des deux futurs restaurants de la zone.

Monsieur le Maire précise que les travaux de voirie aboutiront vraisemblablement en 2021.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuver la convention quadripartite proposée pour le réaménagement avec redressement de la voie communale 301 qui reliera le giratoire de Glisy à l'avenue de l'Etoile du Sud, permettant au passage la viabilisation d'environ 6 hectares de terrain destinés à l'accueil des entreprises sur le territoire de Glisy**
- **autoriser Monsieur le Maire à la signer**
- **approuver la participation financière de la Commune de Glisy fixée à 300.000 € payable en deux termes**
- **s'engager à voter les crédits nécessaires lors de l'adoption du Budget Général 2021 -opération 46 article 2041582-**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

SKATE-PARK : LANCEMENT DES ETUDES- CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL COMPOSE D'ELUS ET DE PRATIQUANTS – AUTORISATION DE RECOURIR A UN MARCHE « CONCEPTION-REALISATION »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi plusieurs fois par des enfants et des adolescents qui souhaitent que la Collectivité réalise un skate-park afin de leur permettre une pratique libre du roller, du skate-bord, de la trottinette ou encore du BMX.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une inscription au budget 2020 -opération 54- « aménagement d'espaces collectifs ».

Monsieur le Maire projette plusieurs documents afin de permettre à l'Assemblée d'imaginer cette installation.

Il propose ensuite de définir les périmètres de cette réalisation :

- Objectifs : Cet équipement doit être pensé comme un espace de loisirs sportifs ouvert à tous, pratiquants, famille, visiteurs ...Il sera conçu comme un espace convivial de rassemblement, permettant à tous les publics de pratiquer les activités autorisées ou de regarder les personnes qui évoluent sur les structures.
- Site : partie Sud du terrain de sports, entre le terrain de football et la ligne de peupliers d'Italie. Cette zone sera couverte par l'extension de la vidéoprotection mise en œuvre actuellement.
- Forme du terrain et superficie : à déterminer lors des études, principalement avec le titulaire du marché...environ 500 à 600 m²
- Principe d'aménagement : structure en béton lissé quartzé, et coulé in situ. Des éléments colorés pourront être intégrés dans le cadre d'un apport design. La structure béton permet une meilleure pérennité des installations, moins bruyante...
- Equipements : les modules devront permettre de répondre aux pratiques diverses de ces sports et au niveau des usagers.
- Comité de pilotage : un groupe d'élus et 6 à 8 (maximum) usagers, enfants ou adolescents, du village -pratiques diversifiées- associés à la phase de conception
- Budget consacré : 120.000 € à 160.000 € TTC
- Mode de passation du marché : Article L2171-2 du Code de la Commande Publique. Marché de conception-réalisation : marché de travaux permettant à l'acheteur de confier à un opérateur économique une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux. Type de marché : marché à procédure adaptée R2123-1
- Déroulé prévisionnel du projet :
 - Rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour mi-février 2021 (Maire, Conseiller délégué aux sports, service administratif)
 - Constitution du comité de pilotage :
 - ✓ élus : dès la présente délibération.
 - ✓ usagers : courrier aux parents de quelques jeunes pratiquants accompagné d'un courrier à destination des pratiquants
 - ✓ 1^{ère} réunion pendant les vacances scolaires dites d'hiver
 - Lancement de la consultation : après l'approbation lors du prochain conseil municipal : semaine du 15 au 19 février 2020
 - Durée de la consultation : 30 jours (20 mars 2021 environ)

- Ouverture des plis. Analyse des offres. Négociations éventuelles : 21 jours (10 avril 2021 environ)
- Notification du marché : 15 jours (fin avril 2021)
- Phase de conception : 2 mois (fin juin 2021)
- Phase de réalisation : 4 mois y compris congés annuels (fin octobre 2021)

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de rechercher des financements extérieurs, en particulier de solliciter le concours financier de la Région Hauts de France pour la réalisation de ce projet. En effet, la Région a mis en place un dispositif d'accompagnement financier tourné vers les équipements sportifs de proximité, parmi lesquels ceux de skate et de roller.

Monsieur Pierre PENNEQUIN propose que le lieu pressenti, au sud du terrain de foot actuel, puisse aussi accueillir à terme des équipements sportifs complémentaires, de type parcours ou « street workout ». Monsieur le Maire répond que cela est tout à fait envisageable et que le sujet a déjà été proposé par Monsieur Jean-Jacques BECU, Conseiller Municipal délégué au sport, qui souhaite initier un projet semblable, dont il a déjà réalisé quelques esquisses.

Monsieur le Maire précise enfin que les travaux du skate-park pourraient coïncider avec les travaux prévus sur le terrain de foot cet été 2021, qui le rendront impraticable pendant une période d'environ six mois (réfection complète de l'aire de jeux et arrosage automatique de la pelouse)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les propositions qu'il vient d'exposer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuver la création d'un skate-park qui répond aux besoins exprimés par les enfants et les adolescents du village et aux engagements de développement de la pratique sportive et de loisirs de proximité**
- **approuver le recours à un marché de conception-réalisation**
- **nommer Madame Anne-Sophie MINGOT, Mme CARON Elisabeth, Madame Roselyne HEMART, M.Alan AUGÉZ, M.Cédric FALCATO, et Monsieur Marc-Antoine LEFEVRE, Monsieur Jean-Jacques BECU en tant que membres du comité de pilotage et solliciter de 6 à 8 jeunes pratiquants des sports visés**
- **autoriser le Maire à solliciter le concours financier de partenaires, en particulier la Région Hauts de France.**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

ATELIER D'ARTS : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la construction du bâtiment « Glisy Arts » arrive à son terme. Il va pouvoir accueillir prochainement ces premiers artistes.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roselyne HEMART, Maire Adjointe, déléguée à la Culture avec laquelle il a élaboré un projet de règlement intérieur qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame la Maire Adjointe rappelle les principes qui ont présidé à la rénovation et à une petite extension de ce bâtiment qui change de destination.

- La salle est un lieu de résidence de création qui permet aux artistes de s'y installer pour un temps nécessaire et déterminé. La pratique artistique doit être compatible avec la salle et ses équipements.
- Cette salle est un lieu de présentation permanente des collections entomologistes de Maurice Duquef qui exploitera des vitrines installées au rez-de-chaussée sur le mur du fond, en assurera la rotation et animera quelques conférences.
- Les associations gliséennes pourront occuper cette salle pour des activités artistiques de création, suivant un planning élaboré en concertation.
- L'accueil collectif de mineurs pourra s'y installer pendant la durée des centres de loisirs.

La mise à disposition, à titre gratuit, de cette salle obéit à des règles visant à garantir la sécurité et la tranquillité publiques.

Aussi, Madame la Maire Adjointe, déléguée à la Culture, présente le règlement intérieur de cet espace qui demeurera annexé à la présente délibération.

Madame Elisabeth CARON se questionne sur la façon d'informer les gliséens des expositions en cours dans l'Atelier d'Arts. Madame Roselyne HEMART répond que cela pourra se faire par avis à la population, communication sur le site web de la commune, ou encore à l'écran sur le parvis de la Mairie.

Monsieur le Maire précise enfin que la convention d'occupation des locaux devra donner des informations clés aux occupants ou exposants, et en particulier en matière de sécurité (pratiques en cas d'incendie, localisation des extincteurs, etc.).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Madame la Maire Adjointe, Déléguée à la Culture,**
- **approuver le règlement intérieur proposé annexé à la présente délibération,**
- **charger Madame la Maire Adjointe, déléguée à la Culture, d'élaborer un projet de convention d'occupation des lieux.**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

ALARME INTRUSION : AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE MAINTENANCE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que tous les bâtiments publics sont protégés par des systèmes d'alarme anti-intrusion. De manière à assurer une plus grande pérennité, un contrat de maintenance est proposé par la Société Quartz Sécurité, titulaire des marchés de la Ville d'Amiens et d'Amiens Métropole.

Ce contrat couvre le remplacement des piles et une visite annuelle, de même que des interventions en urgence à chaque fois qu'est constatée une difficulté de fonctionnement. Pour l'ensemble des systèmes d'alarme anti-intrusion (mairie, école,

cantine-garderie, salle des assemblées, salle du centre-bourg, atelier municipal, salles d'exposition), le coût annuel proposé est de 500,00 € HT.

Etant donné la stabilité du coût, le contrat de maintenance sera tacitement reconduit chaque année jusqu'à la nouvelle révision.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat proposé. Il souligne aussi que la Société Quartz Sécurité est d'une grande réactivité et intervient, en cas de dysfonctionnements, dans la journée même de l'appel avant 12 heures et le lendemain pour l'appel après 12 heures.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat proposé,**
- **dire que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6156 « maintenance » du budget général,**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

PERSONNEL COMMUNAL : DELIBERATION FIXANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie PRUVOT, Maire-Adjointe en charge du Personnel qui rappelle que, depuis le 01 septembre 2016, une Adjointe administrative a été recrutée pour l'accueil du public et diverses tâches administratives de secrétariat.

Cette Adjointe a évolué dans ses fonctions et s'est présentée au concours d'Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe qu'elle a réussi, montrant si besoin son investissement au fil des années dans de nouvelles responsabilités au sein du service administratif.

De manière à valoriser le travail et l'engagement de cet agent, Madame Sylvie PRUVOT, Maire-Adjointe en charge du personnel, propose la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, en remplacement de l'emploi d'adjoint administratif territorial.

Madame Sylvie PRUVOT, Maire-Adjointe en charge du Personnel, propose donc de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte ce changement de situation au 01 mars 2021 car il faut respecter un délai d'un mois pour acter la déclaration de vacance de poste.

De plus, Madame Sylvie PRUVOT, Maire-Adjointe en charge du Personnel, explique que la Commune de Glisy étant une petite structure, elle est rattachée au centre de gestion de la Somme qui accompagne la collectivité dans la gestion des carrières des agents. C'est donc le centre de gestion qui présente aux collectivités chaque année les agents promouvables aux avancements de grade. Il apparaît que pour 2021, l'agent actuellement rédacteur principal de 2^{ème} classe peut prétendre au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe du fait de son ancienneté à compter du 01 avril 2021. Ce grade n'étant pas présent dans le tableau des effectifs, Mme Sylvie PRUVOT propose d'inscrire ce grade dès à présent pour éviter de devoir de nouveau délibérer dans quelques mois. La nomination ne sera possible de toute façon qu'à compter du 01 avril 2021.

Madame Sylvie PRUVOT, Maire-Adjointe en charge du Personnel, expose qu'il appartient à l'organe délibérant sur proposition de l'autorité territoriale de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

- ✓ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
 - ✓ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
 - ✓ Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
- Sur proposition du Maire, et à l'unanimité,**

1. approuve le tableau des emplois permanents de la Collectivité comme suit :

| Cadres d'emplois | Grades | Nombre d'emplois |
|--|---|-------------------------|
| <i>Filière administrative</i> Rédacteurs territoriaux Adjoint Administratifs | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35h) à compter du 01 avril 2021 | 1 |
| | Rédacteurs territoriaux Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35h) jusqu'au 31 mars 2021 | (1) |
| | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35h) à compter du 01 mars 2021 | 1 |
| | Adjoint administratif territorial à temps complet (35h) jusqu'au 28 février 2021 | (1) |
| <i>Filière technique</i> <i>Adjoint technique</i> | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (31h50) : agent polyvalent au service périscolaire | 1 |
| | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet : espaces verts, voirie | 1 |
| | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet : (35h) : voirie, bâtiments, espaces verts... | 2 |

2. dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2021.
3. charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

BUDGET GENERAL : DELIBERATION D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'enseigne commerciale « la Pataterie » qui était installée Avenue Philéas Fogg et dont la SARL PATAMIENS constitue le support juridique n'a pas réussi à exercer une activité commerciale suffisante pour se maintenir. Le restaurant a changé plusieurs fois d'enseigne pour être actuellement celle portée par la pizzeria Del'Arte.

Madame la Trésorière du Grand Amiens et Amendes a engagé les procédures de recouvrement et a constaté qu'elles demeuraient sans effet. Aussi propose-t-elle à la Commune de Glisy d'admettre en non-valeur la créance due pour la taxe locale sur la publicité extérieure 2016 d'un montant de 0.30 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette admission en non-valeur.

- ✓ **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**
- ✓ **Vu la demande présentée par Madame la Trésorière du Grand Amiens et Amendes tendant à déclarer irrécouvrable la créance de la SARL PATAMIENS,**
- ✓ **Vu la sincérité de la demande**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **admettre en non-valeur la créance de la SARL PATAMIENS d'un montant de 0.30 €**
- **charger Monsieur le Maire de procéder à l'émission d'un mandat de 0.30 € au compte 6541 « créances admises en non-valeur »**

SCHEMA D'AMENAGEMENT SOUS LE PLANT : ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 26 AVRIL 2018. INFORMATIONS SUR LA SUITE DONNEE PAR LE MAIRE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 26 avril 2018, l'Assemblée délibérante avait approuvé un schéma d'aménagement du secteur classé 2AU au Plan Local d'Urbanisme que la Commune a élaboré, lequel se composait d'un plan et d'une notice explicative.

Cette délibération du 26 avril 2018 a été déférée par Monsieur Elie CRESSON qui en demande son annulation, par une requête déposée auprès du Tribunal Administratif d'Amiens le 26 juin 2018. La partie adverse prétend que la Commune de Glisy a été dessaisie de la compétence en matière d'urbanisme automatiquement le 27 mars 2017 au profit de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole, en méconnaissance de l'arrêté préfectoral du 07 avril 2017 qui maintient cette compétence aux diverses Communes composant l'EPCI.

Elle soutient dans son mémoire que le schéma d'aménagement ne concerne que les parcelles appartenant au sieur Cresson, ce qui est faux puisque c'est l'ensemble du secteur 2AU qui constitue l'assiette du schéma, en particulier la parcelle AB41 qui ne lui appartient pas, la seule de la zone 2AU, le reste appartenant au requérant.

Elle renvoie l'élaboration du schéma d'aménagement à l'article 300-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, qui n'a été cité ni dans la notice explicative du schéma élaboré ni dans la délibération attaquée pour justifier son existence.

Dans la même requête, la partie adverse demande l'annulation des marchés de construction du Centre Technique Municipal et de sa voie d'accès qui avaient été autorisés dans la même séance du Conseil Municipal le 26 avril 2018, par d'autres délibérations.

Par jugement en date du 22 décembre 2020, le Tribunal Administratif d'Amiens a annulé la délibération du 26 avril 2018 d'approbation du schéma directeur du secteur 2AU en s'appuyant sur le non-respect des dispositions de l'article 300-6 du Code de l'Urbanisme qui fait obligation d'organiser une enquête publique préalable à l'adoption du schéma d'aménagement de manière à apporter « au public une garantie ». La juridiction administrative a écarté la demande d'annulation des marchés de construction du Centre Technique Municipal et de sa voie d'accès.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 07 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et plus particulièrement l'article 1^{er}, 10^{ème} alinéa, ci-après reproduit :

« saisine et représentation devant les 3 juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative »

En vertu de cette délibération du 07 juillet 2020, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a décidé d'interjeter appel de ce jugement auprès de la Cour Administrative d'Appel de Douai. Il a chargé la SELAS DS Avocats de la procédure laquelle a estimé à 20 heures de travail et de rédaction son intervention initiale dans le dossier soit la somme de 3.800 € HT à laquelle s'ajoutera un forfait de représentation à l'audience de 700 € HT.

Conformément à la délibération du 07 juillet 2020, article 3, faisant obligation d'en rendre compte à la plus proche séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **prendre acte de la décision de Monsieur le Maire d'interjeter appel du jugement du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 22 décembre 2020 auprès de la Cour Administrative d'Appel de Douai**
- **décider d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Population légale de Glisy

Par un courrier parvenu en mairie fin décembre 2020, l'INSEE a informé la Commune de Glisy de sa nouvelle population légale au 01 janvier 2018 : 799 habitants auquel s'ajoute une personne dite « population à part ».

2. Rendez-vous avec Monsieur le Président du Conseil Départemental

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été reçu à sa demande par Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, nouveau Président du CD80. Plusieurs points ont été abordés :

a) la véloroute de la Somme :

▪ Sur le territoire de Glisy, la véloroute est déviée de son tracé habituel le long du fleuve et emprunte le **chemin latéral puis la rue des Fontaines Bleues (2.200 m)** avant d'utiliser la route de la Canardière sur le territoire de Longueau puis la voie verte le long de la rue René Gambier à Camon, en reprenant ensuite son itinéraire classique sur le chemin de halage. En 2019, la Commune de Glisy a aménagé le chemin latéral, suite à des observations faites par des usagers, en particulier de la SNCF. Le coût de ces travaux s'est élevé à 303.875 € TTC.

▪ Il était convenu qu'une convention devait intervenir pour officialiser le passage de la véloroute sur les voies communales. Le Département devait **renforcer la sécurité** au niveau l'intersection du chemin latéral avec le fleuve Somme...toujours pas

renforcée. De même, la **signalétique spécifique de la véloroute** devait être installée au carrefour RD1029/RD4029... toujours pas installée...

Monsieur le Président a apporté des engagements pour que ces différents points soient réglés en 2021.

b) voie verte le long de la RD1029 :

Cette voie verte le long de la RD1029 n'avait pas été retenue dans le schéma départemental des voies vertes. Par contre, il était possible d'envisager une **délégation de maîtrise d'ouvrage du Département vers la Commune de Glisy**, si cette dernière le désirait.

- Pourquoi la Commune de Glisy désire-t-elle une voie verte le long de la RD1029 ?

L'élément déclencheur est la piètre desserte par le réseau collectif des transports urbains. Une seule ligne -14- avec très peu de mouvements journaliers et de nombreux transports à la demande TAD. Des améliorations ont été apportées mais le délégataire ne remplit pas en totalité ses obligations... des oublis de courses réservées, des passages à certains arrêts omis... bref trop d'aléas qui font fondre la demande.

La présence -toujours non réalisée à ce jour- d'une consigne à vélo sur le parking relai du centre commercial -toujours non mis en place-, immédiatement à proximité de la ligne Nemo 1, chargée d'irriguer la ligne d'Est en Ouest.

Une voie verte qui met le village à 3 km en vélo -10 à 12 minutes- ou à pied -30 à 45 minutes- du centre commercial Grand A et de l'avenue commerçante Philéas Fogg dans des conditions de sécurité, mais aussi de Leroy-Merlin, Truffaut...., alors que l'itinéraire à travers la zone d'activités est beaucoup moins sécurisant... traversée d'un bois, du parking de But, derrière des massifs plantés d'arbustes, peu ou pas souvent entretenus.

Une **pré-étude a été réalisée par le Conseil Départemental** pour déterminer la rive sur laquelle il conviendrait d'implanter cette voie verte. (étude en annexe). C'est la rive nord qui est la plus favorable... cette solution a été retenue par la Commune de Glisy d'autant qu'elle permettra aussi de désenclaver l'aérodrome et plus particulièrement la rue Francis Desavois qui compte 10 logements sociaux et une bonne vingtaine d'habitants dont 4 Collégiens et 2 lycéens.

- **Problème** rencontré sur la rive Nord : Amiens Métropole se propose de réaliser une **extension du parking de la Jungada** dans l'emprise comprise entre la RD1029 et les hangars de l'Aéro-club de Picardie. Cette emprise est en contrebas de la RD1029, ce qui contraint à une suggestion particulière de renforcement de l'accotement Nord de la voie départementale (coût : 160.000 € HT). C'est pourtant la solution qu'il convient de retenir parce qu'il ne serait pas sérieux d'envoyer la circulation piétonne et cycliste dans les secteurs de manœuvre des Poids Lourds.

- Le coût des travaux est estimé à 714.340 € HT, y compris la MOE Il a été sollicité une subvention auprès du Ministère de la Transition écologique -Plan Mobilités- au taux de 30% formant un total de 214.302 €. Pour l'instant le coût résiduel à charge de la Commune de Glisy est de 589.000 €.

Monsieur le Président propose au Maire de Glisy de solliciter une subvention au titre des amendes de police (60.000 €) dont il a la répartition en charge. -cf délibération prise ce jour.

c) Travaux de sauvegarde de l'Eglise de Glisy, atteinte fortement par l'humidité et le salpêtre :

Un architecte du Patrimoine a dressé un état sanitaire de l'église, non classée, construite entre 1876 à 1879. Il a remis son pré-rapport qui fait apparaître un volume de travaux de l'ordre de 460.000 € HT soit environ 552.000 € TTC.

Monsieur le Président du CD80 signale que ces travaux peuvent recevoir une aide du Conseil Départemental combinée avec celle de la Région Hauts de France. A ce propos, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la tenue en mairie de Glisy d'une réunion avec MPI développement, AMO et l'Architecte du Patrimoine le 1^{er} février 2021 à 8.30. L'objet de cette réunion sera de préparer la présentation des dossiers de demande de concours financiers.

d) Autres sujets abordés :

- Construction d'une maison médicale ou d'une maison para-médicale
- Construction d'un bowl, skate-park
- Projet de construction d'une nouvelle école :

3. Alarme de signalement d'un sinistre de sécurité civile, d'origine naturelle ou technologique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune avait décidé lors du mandat précédent l'installation d'une alarme de signalement d'un sinistre de sécurité civile d'origine naturelle ou technologique. Un bon de commande avait été passé avec l'entreprise H'Elect et un acompte payé du fait de l'important coût du matériel, comme le permet le Code de la Commande Publique. Cette entreprise a été mise en liquidation par décision du Tribunal de Commerce alors que l'alarme n'était pas installée. La Commune s'est déclarée créancière de l'entreprise auprès du liquidateur, mais hélas, les dettes sociales (employés et Urssaf), fiscales et des fournisseurs étaient tellement importantes que la créance de la Commune n'a pas été honorée...tout comme celles des fournisseurs d'ailleurs.

La Société Salentey qui avait enregistré la commande de l'alarme l'avait sollicitée auprès de son fournisseur, sans toutefois avoir reçu un acompte. A ce jour, le fournisseur Salentey dispose de l'alarme calibrée aux coordonnées de la Commune de Glisy...qu'elle ne peut donc pas retourner à son fournisseur et qu'elle ne peut pas non plus revendre à d'autres collectivités.

Le directeur de cette structure propose à la Commune de Glisy de l'acquérir au prix de 9.000 € HT. Il a demandé à une société (sérieuse) d'installations électriques de fournir un devis d'installation, la SAS EAA, qui propose sa prestation pour 4.500 € HT.

Monsieur le Maire souhaite savoir la suite que le Conseil Municipal réserve à ces deux propositions.

Le Conseil Municipal propose au Maire d'accepter les propositions qui lui ont été faites.

4. Logements des personnes âgées : remplacement de la chaudière ?

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les 4 logements des personnes âgées sont chauffés par une installation de chauffage au sol qui consomme des granulés stockés dans une trémie et acheminés grâce à une vis sans fin dans une chaudière qui produit de l'eau à 35/40°. Sur le papier, le principe est excellent, respectueux de l'environnement... sauf que l'installation est régulièrement en panne : plusieurs fois le moteur de la vis sans fin a cessé de fonctionner et a dû être remplacé. On ne compte pas les heures passées par l'employé communal dans cette chaufferie, y compris samedi, dimanche et fêtes. On ne compte pas non plus les nombreuses factures de réparations, les périodes sans chauffe pendant lesquelles les locataires ont été contraints d'utiliser des chauffages électriques mis à disposition par la Mairie, si bien que Monsieur le Maire a demandé à la SAS Déjardin qui a remplacé la chaudière de la mairie d'étudier le remplacement de cette installation au profit d'une chaudière à condensation au gaz naturel. Le devis de remplacement de l'installation de chauffage, y compris un clarificateur pour lutter contre l'embouage des canalisations et la desserte de la

chaufferie en gaz par une extension du réseau depuis la rue Neuve s'élève à 15.520 € HT. Certes le gaz est moins vertueux actuellement pour l'environnement, mais GRDF a entrepris une conversion des sources d'approvisionnement pour abandonner le gaz fossile au profit du gaz vert qui résulte de la méthanisation de déchets verts.

Monsieur le Maire souhaite avoir le point de vue des élus dans le cadre de la préparation du Budget Général de la Collectivité.

Le Conseil Municipal souhaite que soit effectuée une étude d'installation d'une pompe à chaleur « air/eau » avant de prendre une décision.

5. Point sur le site www.ville-glisy.fr

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PENNEQUIN afin qu'il expose les constats qu'il a effectués sur la fréquentation du site et ses préconisations d'évolution.

Monsieur Pierre PENNEQUIN indique que le nombre de visiteurs du site web s'est élevé à 774, sur la période du 01/11/2020 au 10/01/2021, pour 3 122 pages vues. Les utilisateurs consultent le site web avec leur téléphone (342 soit 44%) ou leur ordinateur (432 soit 56%). Les pages les plus vues sont par ordre décroissant : la page du Conseil Municipal, la galerie photos, le bulletin municipal, les informations pratiques, les contacts, l'agenda, la révision du PLU...

Le site web est actuellement optimisé pour une consultation sur ordinateur. De ce fait, lors d'une consultation sur téléphone, la navigation exige d'utiliser les barres de défilement horizontal et vertical ce qui nuit à une consultation rapide et facile.

A ce stade, deux pistes sont envisagées et vont être étudiées :

- *Soit rendre le site web « mobile responsive », c'est-à-dire qu'il reste optimisé pour ordinateur, mais il s'adaptera au format téléphone en cas de consultation sur mobile.*
- *Soit rendre le site web « mobile first », il serait en conséquence d'abord optimisé pour une consultation sur téléphone, tout en s'adaptant au format ordinateur si nécessaire.*

6. Installation d'une seconde ruche sur la place de l'Eglise

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Comité des Fêtes souhaite installer une seconde ruche sur la place de l'Eglise proche de la première devant le succès rencontré par la première.

Le Conseil Municipal donne son accord, l'emplacement restant à déterminer avec le Comité des Fêtes. Comme pour la 1^{ère}, le socle sera effectué en régie avec les employés municipaux et des bénévoles.

7. Décorations de Noël

Madame Anne-Sophie MINGOT souhaite qu'une réflexion soit engagée sur les décorations de Noël et leur localisation. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce travail doit être effectué au cours du premier semestre...au-delà, les commandes sont honorées de manière très aléatoire (changement de motifs, couleurs, dimensions...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h45.